

Arrivée d'une personne étrangère

Toutes les personnes doivent en principe se présenter personnellement à notre office
L'annonce faite auprès de la gérance, de la Poste ou de la précédente commune ne dispense en aucun cas d'une présentation personnelle à notre office.
Nous acceptons uniquement les dossiers complets.

Exception : sont dispensés d'une présentation personnelle au guichet **les personnes titulaires d'un permis C en provenance d'une commune vaudoise**. Celles-ci peuvent annoncer leur arrivée via nos services en ligne par le lien suivant :

https://www.swissadmin.net/net/com/99100/app/I_NET_Swissadmin_vj_b_cert.asp?v-vm=9001009&NoOFS=5611&NumStr=30.20.20

à remplir complètement et enregistrer. Une fois cela fait, le programme vous propose de déposer les pièces mentionnées ci-dessous en format pdf.

Documents de base pour toutes les arrivées:

- Une carte d'identité ou un passeport valable (comprenant le visa d'entrée selon les pays dont le visa est obligatoire pour une arrivée de l'étranger (hors Schengen)
- Une autorisation de séjour ou d'établissement valable B, C, L, N, F (si déjà en possession)
- Un document d'état civil (certificat de mariage, livret de famille, annonce de naissance, etc.)
- Votre bail à loyer ou acte d'achat/vente ou attestation datée et signée par votre logeur avec copie de sa pièce d'identité et de son bail à loyer/titre de propriété

Tarifs:

Ressortissants CE/AELE: CHF 30.00 par adulte et CHF 20.00 par enfant

Ressortissants des états tiers (extra-communautaires) : CHF 20.00 pour tous

En plus pour une arrivée de l'étranger ou d'un autre canton

- Contrat de travail (de durée indéterminée ou plus de 3 mois) daté et signé par l'employeur et le travailleur
- Le formulaire SPOP de prise d'activité de plus de 3 mois : pour les ressortissants de l'UE et / ou pour les ressortissants d'Etats tiers (extra-communautaires)
- 1 photo passeport

Tarifs:

Ressortissants CE/AELE : CHF 70.00 par adulte et CHF 35.00 par enfant

Ressortissants des états tiers (extra-communautaires) : CHF 122.00 pour tous

Annnonce concernant le lieu de résidence des enfants mineurs

En raison des modifications du 21.06.2013 du Code civil suisse relatives à l'autorité parentale, entrées en vigueur le 01.07.2014, l'annonce du lieu de résidence des enfants mineurs est soumise aux conditions suivantes :

1. Si l'enfant mineur vit avec ses deux parents mariés, détenteurs de l'autorité parentale, l'annonce par l'un des deux parents suffit.
2. Lorsque les parents mariés ne vivent pas ensemble, ou s'ils sont séparés, ou lorsque les parents sont divorcés ou non mariés, et qu'ils détiennent l'autorité parentale conjointe :
 - 2.1. L'annonce des enfants mineurs incombe aux deux parents en se présentant personnellement ou simultanément aux guichets **ou sur présentation d'une procuration signée de l'autre parent, accompagnée de la copie du document d'identité du parent absent** ou
 - 2.2. En complétant la « déclaration concernant le lieu de résidence des enfants mineurs ».